## <u>Chapitre 6</u> Saumon kéta du sud de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington

Les dispositions du présent Chapitre s'appliquent pour la période de 1999 à 2008 inclusivement.

- 1. Les Parties maintiennent un Comité technique conjoint du saumon kéta («Comité ») qui relève, sauf entente contraire, du Conseil du Sud et de la Commission. Le Comité sera notamment chargé des fonctions suivantes :
  - a) déterminer et examiner l'état des stocks d'importance prioritaire;
  - b) fournir les renseignements les plus à jour sur les taux de capture et les schémas d'exploitation de ces stocks, et mettre sur pied une base de données conjointe aux fins des évaluations;
  - c) rassembler les renseignements disponibles sur la productivité des stocks de kéta de manière à identifier les échappées qui permettent d'atteindre un prélèvement maximal équilibré et les taux de capture autorisés;
  - d) fournir des données historiques sur les prises et les régimes de pêche correspondants, et des renseignements sur la composition des stocks dans les pêches visant ces stocks;
  - e) mettre au point des méthodes analytiques pour élaborer de nouvelles stratégies en ce qui concerne la réglementation et la production;
  - f) identifier les besoins d'information et de recherche, y compris les futurs programmes de surveillance servant aux évaluations de stocks; et
  - g) pour chaque saison, faire des évaluations au sujet des stocks et des pêches et évaluer l'efficacité du système de gestion.
- 2. Pendant les années 1999 à 2008, le Canada gérera ses pêches de kéta dans le détroit de Johnstone, le détroit de Georgia et le fleuve Fraser de manière à assurer un rétablissement soutenu des stocks de kéta à reproduction naturelle qui sont affaiblis et, dans la mesure du possible, à réduire au minimum l'accroissement du nombre d'interceptions de kéta originaire des États-Unis. Les pêches en estuaire visant des stocks spécifiques pour lesquels on a observé des excédents seront gérées de manière à réduire au minimum l'interception des stocks non visés.
- 3. Pendant les années 1999 à 2008,
  - a) si l'effectif des remontes dans le détroit de Johnstone est inférieur à 3,0 millions d'individus :